

Date de l'arrêté : 16/10/2026 Objet : REGLEMENT DE LA CIRCULATION RUE DES QUATRE VENTS	République Française Département : PUY-DE-DOME Arrondissement : Issoire CHALUS - COMMUNE
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_2026_036

portant REGLEMENT DE LA CIRCULATION RUE DES QUATRE VENTS

Nous, Maire de la commune de Chalus, Puy de Dôme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles 417-12, R.411-8, R.411-25, R.417-3, R.417-9 et R.417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger, le livre I, 4ème partie, signalisation de prescriptions et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 12 octobre 2026, par laquelle la société SUEZ EAU FRANCE sise ordonnancement 967, chemin Pierre Devret à CALUIRE ET CUIRE, représentée par Madame Marielle REYMOND, sollicite une nouvelle fois l'autorisation de voirie à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 23 octobre 2026 7h00, jusqu'au 22 novembre 2026 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Quatre Vents lors des travaux réalisés le 23 octobre 2026 (estimation). La libre circulation des piétons est maintenue.

ARTICLE 2 : par dérogation à l'article 1, le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicule de secours et de lutte contre les incendies, de Police, de Gendarmerie et en cas d'intervention urgente des professionnels de santé.

ARTICLE 3 : le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : la chaussée sera remise en état après les travaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémités de la rue des Quatre Vents.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St GERMAIN-LEMBRON

Par délégué,
Le 1^{er} Adjoint
Alain OLIE



Fait à CHALUS, le 16 octobre 2026

AR_2026_036